

**Décret n° 99 - 4 du 18 janvier 1999
portant nomination d'un délégué politique auprès
du Président de la République**

Le Président de la République

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n° 82-595 du 18 juin 1982 tel que modifié par le décret n° 92-011 du 20 février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

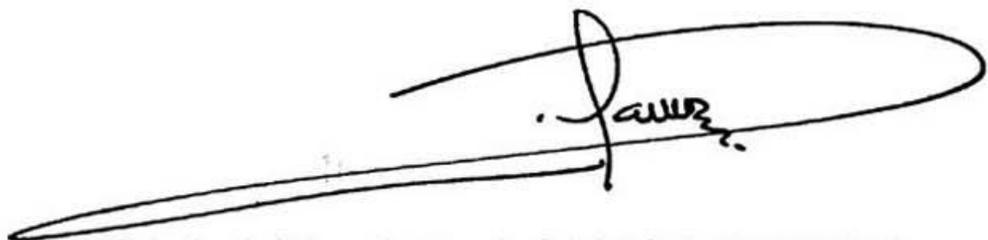
DECRETE :

Article premier.- M. *Claude Ernest NDALLA* est nommé délégué politique auprès du Président de la République.

Article 2.- M. *Claude Ernest NDALLA* percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Article 3.- Le présent décret, qui prend effet à compter de la date de prise de fonctions de M. *Claude Ernest NDALLA*, sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 18 janvier 1999

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'SASSOU', is written over a long horizontal line that extends across the width of the page.

Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-